

PV N° 14
05 février 2025

Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

Dossier n° 64

Match n° 28743456 Montoir Cs 1 / Drefféac 3 Rivières 1 Seniors D2 Masculin groupe A du 26.01.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 du club de Drefféac 3 Rivières pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Montoir Cs suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Drefféac 3 Rivières

Dossier n° 65

Match n° 28743850 Rezé Fc 2 / St-Fiacre Côteaux Fc 2 Seniors D2 Masculin groupe D du 26.01.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Rezé Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Fiacre Côteaux suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Rezé Fc

Dossier n° 66

Match n° 29143571 Nantes Don Bosco 2 / Orvault Rc 2 Seniors D4 Masculin groupe E du 26.01.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Nantes Don Bosco pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club d'Orvault Rc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Nantes Don Bosco

Dossier n° 67

Match n° 28915096 St-Nazaire Af 1 / Rezé Fc 1 Seniors D1 Féminin groupe A du 02.02.2025

La Commission décide de :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que les frais de constitution du dossier, s'élevant à 55 €, soient mis à la charge du club de Rezé Fc
- De transmettre le Dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour suite à donner

Dossier n° 68

Match n° 29289057 Nantes Dervallières 1 / St-Herblain Pépite 2 Départemental 1 Futsal du 03.02.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 8 à l'équipe 1 du club de Nantes Dervallières pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Herblain Pépite suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Nantes Dervallières